

Processus d'évaluation et d'approbation

Cofinancement du gouvernement du Québec aux programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation

Étape 1

Établissements admissibles

- Transmission des demandes au MEI :
 - Lettre d'intention et formulaire de demande FCI
 - Formulaire-Québec

Étape 2

MEI

- Transmission des demandes à la FCI
- Assignation des dossiers :
 - Santé : FRQ-S
 - SNG : FRQ-NT
 - SSH et AL : FRQ-SC

FRQ et FCI ou CRSNG - CRSH - IRSC¹

- Évaluation scientifique :
 - Comité d'experts

Étape 3

MES – MSSS – MEI

- Évaluation de pertinence et recommandations :
 - Comités sectoriels de pertinence
 - Comités directeurs

MES - MSSS – MEI - SQRC

FCI

- Vérifications administratives :
 - Admissibilité des candidats
 - Admissibilité des infrastructures

Étape 4

- Intégration des recommandations par le MEI
- Approbation ministrielles des recommandations
 - Comité ministériel
 - Comité interministériel de coordination

- Comités d'évaluation multidisciplinaire

Étape 5

- Communiqué de presse
- Lettres d'annonce
- Transmission des rapports d'évaluation

Décision finale

MES : Ministère de l'Enseignement supérieur

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

MEI : Ministère de l'Économie et de l'Innovation

SQRC : Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

FCI : Fondation canadienne pour l'innovation

FRQ : Fonds de recherche du Québec (- S : Santé, - NT : Nature et technologies, - SC : Société et culture)

SNG : Sciences naturelles et génie

SSH et AL : Sciences sociales et humaines et Arts et lettres

CRSNG : Conseil de recherche en sciences naturelles et génie

CRSH : Conseil de recherche en sciences humaines

IRSC : Instituts de recherche en santé du Canada

¹ Dans le cadre de certains volets pour certains programmes, l'évaluation scientifique est effectuée par un des trois organismes fédéraux de financement de la recherche ou la FCI

Le MEI coordonne les dossiers FCI et collabore avec le MSSS et le MES pour les infrastructures déployées dans leurs réseaux respectifs.

Processus d'évaluation et d'approbation

Cofinancement du gouvernement du Québec aux programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation

Étape 1

L'établissement prépare et soumet l'avis d'intention et la demande au MEI et à la FCI

- Québec utilise les avis d'intention de la FCI pour ses fins d'analyse
- Le formulaire-Québec est requis à la soumission des demandes au MEI avec le formulaire de la FCI

Étape 2

Le MEI assigne et transmet les dossiers aux fonds de recherche du Québec concernés pour fins d'évaluation scientifique

- Sélection des experts par les fonds de recherche du Québec conjointement avec la FCI
- Exigences et critères de la FCI
- Présence d'observateurs du Québec et de la FCI aux séances d'évaluation

Étape 3

Les ministères concernés procèdent à l'évaluation de pertinence et à l'approbation des projets

- Comité conjoint MEI, MES et MSSS (le cas échéant)
- L'évaluation est basée sur les rapports d'experts et sur les informations du Formulaire-Québec
- Suivant l'approbation gouvernementale, la transmission des projets approuvés (rapports d'experts) est effectuée à la FCI

Étape 4

La FCI intègre les projets approuvés du Québec avec les autres projets canadiens et elle poursuit l'analyse des projets (Comités d'évaluation multidisciplinaire). La décision finale est effectuée par le Conseil d'administration de la FCI

Étape 5

Les ministères concernés annoncent les résultats et transmettent les rapports d'évaluation aux établissements
Par la suite, les établissements transigent avec le ministère concerné pour obtenir le financement du Québec